

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2022

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 23
excusés : 4 dont 4 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Budget Primitif 2022

3-1. Vote du Budget Primitif 2022

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que les principaux agrégats du Budget Primitif 2022, élaboré par la Municipalité, ont été présentés en séance le 17 mars 2022 lors du Débat d'Orientation Budgétaire prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'appui du rapport d'analyse détaillant les orientations budgétaires et portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La procédure d'adoption du budget peut être décomposée en deux phases :

1. la détermination des prévisions en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ;
2. la fixation des taux d'imposition des taxes locales.

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter à la documentation qui leur a été transmise le 1^{er} avril 2022, à savoir :

- une note de présentation synthétique conforme aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;
- un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'état de la dette.

Le Conseil Municipal :

- ↪ vu la délibération du 17 mars 2022 approuvant le Compte Administratif 2021 et décidant de prélever la somme de 779 057,74 € de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
 - ↪ vu le rapport présenté au Conseil Municipal le 17 mars 2022 portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
 - ↪ vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - ↪ vu les explications de Mme la Maire et du Directeur Général des Services ;
 - ↪ à l'unanimité des voix ;
 - approuve le Budget Primitif 2022 de la commune de Village-Neuf arrêté en dépenses et en recettes à :
 - ⇒ 6 516 000 € en section de fonctionnement ;
 - ⇒ 5 628 000 € en section d'investissement ;
- et dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP2022	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 516 000,00 €	6 516 000,00 €
Opérations réelles	4 846 000,00 €	6 044 477,62 €
Opérations d'ordre	1 670 000,00 €	-
Résultat reporté	-	471 522,38 €
Investissement	5 628 000,00 €	5 628 000,00 €
Opérations réelles	5 615 000,00 €	3 387 057,74 €
Opérations d'ordre	13 000,00 €	1 683 000,00 €
Résultat reporté	-	557 942,26 €
Budget total	12 144 000,00 €	12 144 000,00 €

- arrête à 1 446 000 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de la section d'investissement en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 11 avril 2022

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Acte certifié exécutoire
A compter du 11 avril 2022

Village-Neuf, le 11 avril 2022



La Maire,
Isabelle TRENDEL